



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 décembre 2005  
Français  
Original: arabe

---

## Soixantième session

Point 58 b) de l'ordre du jour

### **Formation et recherche : École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteur* : M. Abdulmalik **Alshabibi** (Yémen)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 58 de l'ordre du jour (voir A/60/494, par. 2). Elle s'est prononcée sur le point subsidiaire b) à ses 32<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> séances, les 23 novembre et 7 décembre 2005. Une description de l'examen de cette question par la Commission figure dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/60/SR.32 et 34).

## **II. Examen des projets de résolution A/C.2/60/L.42 et A/C.2/60/L.50**

2. À la 32<sup>e</sup> séance, le 23 novembre, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, a présenté un projet de résolution intitulé « École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) » (A/C.2/60/L.42), qui se lisait comme suit :

*« L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 54/228 du 22 décembre 1999, 55/207 du 20 décembre 2000, 55/258 du 14 juin 2001 et 58/224 du 23 décembre 2003,*

*Rappelant également sa résolution 55/278 du 7 août 2001, par laquelle elle a approuvé le Statut de l'École des cadres du système des Nations Unies,*

*Réaffirmant le rôle de l'École des cadres en tant qu'institution de gestion*

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous la cote A/60/494 et Add.1 et 2.



du savoir à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que d'apprentissage et de formation continue du personnel du système, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne,

1. *Prend acte avec satisfaction* de la note du Secrétaire général et du rapport qui l'accompagne;

2. *Salue* les progrès faits par l'École des cadres du système des Nations Unies depuis l'entrée en vigueur de son statut le 1<sup>er</sup> janvier 2002 dans la poursuite des objectifs qui y sont définis;

3. *Engage* tous les organismes des Nations Unies à utiliser pleinement et effectivement les facilités offertes par l'École des cadres;

4. *Invite* l'École des cadres à développer encore ses activités en faveur du partage du savoir et de la formation et du perfectionnement du personnel, qui peuvent donner au système des Nations Unies les moyens de mieux contribuer au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de mieux appuyer l'application intégrale, dans les délais prescrits, des objectifs convenus à l'échelle internationale, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, en vue d'aider à fournir des solutions multilatérales aux problèmes relatifs au développement, à la paix et à la sécurité collective et à améliorer la cohérence à l'échelle du système;

5. *Encourage* l'École des cadres à continuer de fournir une direction stratégique afin d'accroître l'efficacité opérationnelle, d'encourager la collaboration interinstitutions et de renforcer la culture de gestion, par son propre exemple, notamment en élaborant de nouveaux systèmes de gestion du comportement professionnel, de nouvelles structures souples de travail et de collaboration et des moyens économiques de fournir des services aux clients et bénéficiaires;

6. *Engage* les organismes compétents des Nations Unies, parmi lesquels l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'École des cadres elle-même, à collaborer étroitement à ces fins;

7. *Accueille avec satisfaction* l'appui financier et autre donné par les États Membres aux travaux de l'École des cadres, et invite la communauté internationale à renforcer son soutien à celle-ci par des contributions volontaires, conformément à l'article VII de son statut, pour lui permettre d'affermir sa contribution spécifique à l'avènement, dans l'ensemble du système des Nations Unies, d'une culture de gestion cohérente qui réponde aux besoins des États Membres;

8. *Décide* que le paragraphe 5 de l'article IV du Statut de l'École des cadres doit être amendé de sorte que les rapports biennaux sur les activités de l'École soient présentés au Conseil économique et social et non à l'Assemblée générale. »

3. À la 34<sup>e</sup> séance, le 7 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) » (A/C.2/60/L.50), qui était présenté par le Rapporteur, Abdulmalik Alshabibi

(Yémen), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/60/L.42 (voir A/C.2/6/SR.34).

4. À la 34<sup>e</sup> séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.2/60/SR.34).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/60/L.50 (voir par. 7).

6. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/60/L.50, le projet de résolution A/C.2/60/L.42 a été retiré par ses auteurs.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 54/228 du 22 décembre 1999, 55/207 du 20 décembre 2000, 55/258 du 14 juin 2001 et 58/224 du 23 décembre 2003,

*Rappelant également* sa résolution 55/278 du 7 août 2001, par laquelle elle a approuvé le Statut de l'École des cadres du système des Nations Unies,

*Réaffirmant* le rôle de l'École des cadres en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que d'apprentissage et de formation continue du personnel du système, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne,

1. *Prend acte avec satisfaction* de la note du Secrétaire général et du rapport qui l'accompagne<sup>1</sup>;

2. *Salue* les progrès faits par l'École des cadres du système des Nations Unies depuis l'entrée en vigueur de son statut le 1<sup>er</sup> janvier 2002 dans la poursuite des objectifs qui y sont définis;

3. *Engage* tous les organismes des Nations Unies à utiliser pleinement et effectivement les facilités offertes par l'École des cadres;

4. *Invite* l'École des cadres à développer encore ses activités en faveur du partage du savoir et de la formation et du perfectionnement du personnel, qui peuvent donner au système des Nations Unies les moyens de mieux contribuer au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de mieux concourir à la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, des objectifs convenus à l'échelle internationale, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, en vue d'aider à apporter des solutions multilatérales aux problèmes relatifs au développement, à la paix et à la sécurité collective et à améliorer la cohérence à l'échelle du système;

5. *Encourage* l'École des cadres à continuer de fournir une direction stratégique afin d'accroître l'efficacité opérationnelle, d'encourager la collaboration interinstitutions et de renforcer la culture de gestion, par son propre exemple, notamment en élaborant de nouveaux systèmes de gestion du comportement professionnel, de nouvelles structures souples de travail et de collaboration et des moyens économiques de fournir des services aux clients et bénéficiaires;

6. *Engage* les organismes compétents des Nations Unies, parmi lesquels l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'École des cadres elle-même, à collaborer étroitement à ces fins;

7. *Accueille avec satisfaction* l'appui financier et autre donné par les États Membres aux travaux de l'École des cadres, et invite la communauté internationale à renforcer son soutien à celle-ci par des contributions volontaires, conformément à l'article VII de son statut, pour lui permettre d'affermir sa contribution propre à

---

<sup>1</sup> A/60/328.

l'avènement, dans l'ensemble du système des Nations Unies, d'une culture de gestion cohérente qui réponde aux besoins des États Membres;

8. *Décide* que le paragraphe 5 de l'article IV du Statut de l'École des cadres doit être amendé de sorte que les rapports biennaux sur les activités de l'École soient présentés au Conseil économique et social et non à l'Assemblée générale.

---